MODÈLE 1988

ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné BEMAEX VEHICULES INCENDIE

demeurant à : 77292 MITRY MORY CEDEX Tél. : 01 64 67 18 18

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

..... SERVICE DEPARTEMENTAL D' INCENDIE ET DE SECOURS

..... 88000 EPINAL

la carrosserie suivante : VASP INCENDIE n° 1850

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : MAN

Type : 4L 20P 84M 3 L

N° d'identification : WMAL20ZZZ3Y105108

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 7

Empattement : F = 3,650 m

F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 6,44 m

Largeur ℓ = 2,24 m

Surface L x ℓ = 14,42 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 3,57 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 1,56 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : 0

Y = 0,38 m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y$ = 1,405 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 3,47 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 8 400 kg

- Poids à vide du véhicule carrossé = 5 810 kg

PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) :

PV. AV = 2 840 kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)

PV. AR = 2 970 kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 525 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3) Double-cabine

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = 300 kg

- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 0 (VASP) kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) — Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 2 065 x 0,38 / 3,65 = 214 kg

Essieu(x) AR — Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 2 065 x 3,47 / 3,65 = 1 963 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)		Essieu(x) AR	
Poids à vide : PV.AV =	2 840 kg	Poids à vide : PV.AR =	2 970 kg
Poids conducteur et passagers : p.AV =	225 kg	Poids conducteur et passagers : p.AR =	300 kg
Ch AV =	214 kg	Ch AR =	1 963 kg
PT AV total =	3 279 kg	PT AR total =	5 233 kg
PT AV autorisé : minimal (2)	kg	PT AR autorisé : minimal (2)	kg
maximal (2)	3 400 kg	maximal (2)	5 600 kg

Fait à Mitry Mory, le 13/05/03

Signature et cachet

BEMAEX
8, rue Henri Becquerel
Z.I. MITRY-COMPANS - BP 215
77292 MITRY - MORY Cédex - France
Téléphone : 01 64 67 18 18
Télécopie : 01 64 67 19 20

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.